



TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN EXPERT FINANCIER POUR LE FONDS DE GARANTIE DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS AVANT EXPEDITION « FGFEAE »

1. CADRE GENERAL :

Dans le cadre de l'exécution du 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III);

Et conformément à la loi n°36-2019 du 16 Avril 2019 relative à la création du fonds de garantie de financement des exportations avant expédition FGFEAE et au décret gouvernemental n°889-2019 du 17 octobre 2019 prévoyant la création de la commission stratégique ;

Le Ministre des Finances se propose de choisir par voie d'appel à candidatures, un expert financier ne travaillant pas dans le secteur public, devant siéger dans sa commission stratégique prévue à l'article 2 nouveau de la loi n° 36-2019 susvisée.

2. CONTEXTE GENERAL :

2.1 Présentation du FGFEAE :

Le FGFEAE est une composante du 3^{ème} Programme de Développement des Exportations (PDE III) ayant pour but d'encourager et d'inciter les institutions financières à assurer un préfinancement export pour les exportateurs en possession de contrats d'exportations valables et ayant de bonnes perspectives de succès.

La garantie qu'offre le FGFEAE vise à faciliter l'accès des entreprises exportatrices aux crédits de préfinancement. Cette garantie couvre les banques contre le risque de non remboursement par les exportateurs des crédits de préfinancement assurés.

Le FGFEAE a été créé, dans le cadre du 1^{er} Projet de Développement des Exportations (PDE I) par la loi n° 99-95 du 06 décembre 1999. Ce cadre légal a servi de support juridique pour la reconduction du mécanisme de la garantie de préfinancement export dans le cadre du 2^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE II) et a servi également de cadre de référence pour le 3^{ème} Projet de Développement des Exportations (PDE III) jusqu'à la date de promulgation de la loi N° 2019-36 du 16 avril 2019 amendant la loi N° 99-95 du 06 décembre 1999 et portant sur la révision du champs d'intervention et la

nature de la couverture des crédits garantis par le FGFEAE dont le mode de gouvernance est régi par le nouveau décret gouvernemental n°889-2019.

2.2 Mécanisme du FGFEAE :

La garantie FGFEAE est matérialisée par des conditions générales d'assurance, un certificat de garantie, et des annexes déclaratives remplies par les banques et les exportateurs bénéficiaires des crédits de préfinancement assurés.

La COTUNACE en tant que société gestionnaire du FGFEAE émet un certificat de garantie au profit d'une banque signataire d'un contrat cadre avec le Fonds et accordant un préfinancement à l'export au bénéfice d'une entreprise exportatrice en possession d'une commande payable par L/C documentaire confirmée par une Banque en Tunisie ou couverte par un contrat d'assurance à l'exportation qui garantit le risque de non paiement acheteur et le risque d'interruption de marché.

Le certificat de garantie stipule que le FGFEAE rembourse à la banque le crédit de préfinancement à l'exportation à hauteur de la quotité garantie fixée dans les conditions générales du contrat cadre conclu entre le fonds et la banque concernée dans le cas où l'exportateur ne rembourse pas le prêt ou la caution garantie.

2.3 Gouvernance du FGFEAE :

Dans l'objectif de renforcement des règles de bonne gouvernance du fonds de garantie FGFEAE, l'article 2 de la loi n°36-2019 du 16 Avril 2019 sus indiquée a prévu la création d'une commission stratégique dont le décret gouvernemental n°889 du 17 Octobre 2019 a fixé ses attributions et sa composition.

La commission stratégique est chargée de :

- la détermination des orientations Stratégiques de l'activité du Fonds de Garantie «FGFEAE»,
- le suivi de la réalisation des objectifs ;
- la fixation de la politique de risque et ce, sur proposition de la société gestionnaire du Fonds.
- statuer sur les demandes de garantie présentées au Fonds ainsi que les demandes d'indemnisation. De ce fait, la commission stratégique délègue systématiquement à la COTUNACE, selon les conditions et limites qu'elle fixera, le pouvoir de statuer sur les demandes de garantie et d'indemnisation.

La commission stratégique se réunit sur convocation de son président, d'une façon permanente et au moins quatre fois par an pour statuer sur un ordre de jour préétabli.

La commission est composée de onze (11) membres et est présidée par le représentant du Ministère des Finances.

Parmi les membres de la commission, est prévu un expert financier ne travaillant pas dans le secteur public. Cet expert est désigné par le Ministre des Finances qui fixe son indemnité payée sur le budget du Fonds «FGFEAE».

3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

L'expert financier membre de la commission stratégique du fonds de garantie «FGFEAE», doit satisfaire aux conditions suivantes :

3.1 CONDITIONS LIEES A LA COMPETENCE

Le candidat doit posséder les qualifications, les compétences et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières et une capacité d'analyse. De ce fait, il doit disposer:

- ✓ d'un diplôme universitaire (au moins Bac + 4) en rapport avec les domaines de la finance, de la comptabilité et des sciences de gestion,
- ✓ d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le domaine financier,
- ✓ d'une expérience pratique dans le domaine des produits et techniques bancaires relatifs au financement des entreprises notamment celles relatives au financement des exportations,
- ✓ d'une expérience avérée en matière de gestion de risques relatifs au financement des entreprises spécifiquement au financement des exportations,
- ✓ d'une bonne connaissance du tissu industriel tunisien, et être suffisamment informé de la politique du pays en matière de promotion des exportations.

3-2 CONDITIONS SE RAPPORTANT AUX CONFLITS D'INTERETS

Le candidat au poste d'expert financier doit aussi remplir les conditions ci-après :

- ✓ ne pas être salarié ou membre de conseil d'administration d'une entreprise d'assurance ou d'une banque.
- ✓ ne pas être un salarié ou un membre du conseil d'administration d'organismes ou d'entreprises publics.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à présenter doit comporter les documents ci-après :

- ✓ une lettre de motivation (brève présentation du candidat, de son profil avec les motifs de sa candidature),
- ✓ le document des "Termes de Référence" paraphé et portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat
- ✓ la fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat suivant le modèle en **annexe 1** du document "Termes de Référence".
- ✓ le curriculum vitae du candidat suivant le modèle en **annexe 2** du document "Termes de Référence".
- ✓ une copie de la carte d'identité nationale.
- ✓ une copie conforme des diplômes obtenus.
- ✓ les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.

5. METHODOLOGIE DE SELECTION DE L'EXPERT:

Une commission d'évaluation constituée au sein du CGA en vue d'évaluer les offres reçues, procède au classement de celles, parvenues dans les délais et acceptées, conformément aux critères techniques suivants:

| <i>Critères</i> | <i>Notation</i> |
|---|---|
| 1-1 Diplôme | 25 pts |
| *Bac+ 4 | 15 pts |
| * Master ou master professionnel | 20 pts |
| * Doctorat | 25pts |
| 1-2 Nbre d'années d'expérience | 25pts |
| * 15 ans | 15pts |
| * Au-delà de 15 ans | 1 pt de bonus pour chaque année supplémentaire avec un plafond de 10 pts. |
| 1-3 Adéquation pour la mission | 50 pts |
| • expérience pratique dans le domaine des produits et techniques bancaires relatifs au financement des entreprises notamment celles relatives au financement des exportations | 10 pts |
| • expérience en matière de gestion de risques relatifs au financement des entreprises spécifiquement au financement des exportations | 20 pts |
| • connaissance du tissu industriel tunisien et de la politique du pays en matière de promotion de l'exportation. | 20 pts |

6- DUREE DU MANDAT :

La durée du mandat de l'expert financier est d'une année, renouvelable tacitement chaque année sauf décision contraire du ministre des Finances. Toutefois, l'expert a la latitude de résilier ce mandat. A ce titre, il doit notifier à la société gestionnaire par tout moyen laissant une trace écrite son intention de résiliation trois mois avant l'échéance annuelle.

7-REMUNERATION :

L'expert perçoit au titre de sa participation aux travaux de la commission stratégique une indemnité annuelle de 4000 DT Nets. Cette indemnité peut être réduite en fonction du nombre d'absences aux réunions de la commission stratégique.

8- ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les offres doivent être envoyées au siège du Comité Général des Assurances par courrier recommandé ou par rapide poste ou par dépôt contre décharge à son bureau d'ordre à l'adresse suivante :

**Comité Général des Assurances
Rue Borjine -1073 Montplaisir – Tunis – TUNISIE**

Et parvenir au plus tard le **29/05/2020 à Midi**, sous pli fermé anonyme et portant la mention :

«A NE PAS OUVRIR »

**«LA SELECTION D'UN EXPERT FINANCIER POUR LE FONDS
DE GARANTIE DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS AVANT
EXPEDITION « FGFEAE »**

**NB/ Toute offre parvenue après cette date ne sera pas prise en
considération, le cachet du Bureau d'ordre du Comité Général des
Assurances faisant foi.**

Pour d'éventuelles informations supplémentaires, il y a lieu de contacter le CGA par mail aux adresses suivantes :

Hafedh GHARBI"<hafedh.gharbi@cga.gov.tn>"

9-LETTRE D'ENGAGEMENT :

L'expert dont la candidature a été retenue signera une lettre d'engagement conformément au modèle en **annexe 3** du document "Termes de Référence".

Annexe 1

FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE DE L'EXPERT FINANCIER

MEMBRE DE LA COMMISSION STRATIGIQUE DU FOND DE GARANTIE DE FINANCEMENT DES EXPORTATION AVANT EXPEDITION «FGFEAE»

| | | | |
|---|---|-----------|---------------------|
| Nom et Prénom | | | |
| N°CIN (1) | | du | |
| Adresse complète avec Code Postal | | | |
| Numéro de Tél. Fixe Numéro de Tél Mobile | | | |
| E-mail |@..... | | |
| Profession / Qualité Expérience Professionnelle (2) | | | |
| Formation Académique et Diplômes Obtenus (3) | | | |
| Autres informations | | | |
| Membre de Conseils d'Administration | Oui // | Non /___/ | SiOui sociétés :... |

SIGNATURELEGALISEE

- (1) Joindre copie de la CIN
- (2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
- (3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes

Annexe 2

CURRICULUM VITAE

Photographie
récente

ÉTAT CIVIL

Nom de famille :

Prénom:

Date de naissance :

Lieu et pays de naissance :

Nationalité :

Situation de famille:

Adresse actuelle:

Téléphone :

Adresse électronique :

Diplômes

Cursus à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

| Formation | de | à | Diplôme obtenu | Établissement Lieu | Observations (distinctions, thèses, etc.) |
|-----------|----|---|----------------|-----------------------|---|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

| Formation | Année | Établissement Lieu | Observations |
|-----------|-------|-----------------------|--------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

| Employeur | Lieu | Poste occupé | De | à |
|-----------|------|--------------|----|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE(LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ETC.).

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

- Organisme
- Emploi occupé

DIVERS

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

SIGNATURE LEGALISEE

**LETTRE D'ENGAGEMENT D'UN EXPERT FINANCIER EN TANT QUE MEMBRE DE
LA COMMISSION STRATEGIQUE DU FONDS DE GARANTIE DE FINANCEMENT DES
EXPORTATIONS AVANT EXPEDITION « FGFEAE »**

A Tunis, le.....

**LETTRE D'ENGAGEMENT: Expert financier – Membre de la commission
stratégique**

Mr (Mme).....,

Suite au décret n° 889-2019 du 17 Octobre 2019 fixant les conditions de couverture du fonds de garantie de financement des exportations avant expédition ainsi que les conditions et les modalités de son fonctionnement et en application de l'article 5 de ce décret, un expert financier doit être désigné.

Et en vertu de l'appel à la candidature lancé pour la sélection d'un expert financier au sein de la commission stratégique du fonds suscité, et à l'issu duquel ma candidature a été retenue,

Je m'engage, dans le cadre des dispositions prévues par les termes de référence de l'appel à candidature précité, à contribuer en tant que membre indépendant ayant une expertise dans le domaine financier et la gestion des risques et ainsi que celui du financement des exportations et d'assister le reste des membres de la commission stratégique dans la mise en œuvre d'une politique de risque en vue d'optimiser l'intervention du fonds dans un objectif ultime de financement des exportations.

L'Expert financier